Edito Ventôse 4/2021 :

**LE NOTARIAT FRANÇAIS EST EXEMPLAIRE !**

Il ne s’agit pas ici bien évidemment d’affirmer que tous les notaires français et leurs collaborateurs sont parfaits.

En effet, les plaintes de nos clients, qui parviennent régulièrement à nos syndics dans nos chambres, sont la preuve que certains d’entre nous n’ont pas encore assimilé l’exigence de la règle numéro un de notre profession: l’intérêt du client.

Certes, tous les confrères mis en cause ne sont pas fautifs, loin s’en faut. Nous subissons l’effet « anglo-saxon » de notre société, renforcé par toutes les lois sur le consumérisme des quarante dernières années. Le consommateur, qui est considéré comme idiot par nature, estime avoir droit à la réparation de tout ce qui ne lui convient pas.

En revanche, les générations « X, Y et Z » au pouvoir dans nos études oublient parfois de répondre rapidement aux attentes de nos clients qui utilisent bien évidemment de manière abusive les moyens modernes de communication que sont le téléphone portable et Internet.

Non, le notariat français est exemplaire pour plusieurs raisons :

1• SON STATUT D’OFFICIER PUBLIC ET MINISTÉRIEL EXERCÉ DE MANIÈRE LIBÉRALE

Le notaire, juge amiable, a le devoir, lors de la rédaction et la réception d’un contrat, de vérifier le libre consentement éclairé de tous les contractants et qu’il n’y ait pas abus de faiblesse d’une des parties.

Il signe cet acte, en engageant sa responsabilité, et par là même certifie que le contrat est équilibré et que toutes les parties en sont d’accord. Le très faible nombre d’actes mis en cause en justice est bien la preuve du rôle primordial de notre profession.

Le notaire ne coûte rien à l’État puisque c’est le consommateur qui paie les émoluments du notaire; au contraire il devient percepteur d’impôts pour l’État et les collectivités locales sans rémunération de cette fonction par les bénéficiaires.

2• SA GARANTIE COLLECTIVE

Cette remarquable garantie permet aux victimes de confrères malhonnêtes d’être dédommagés de leur préjudice.

Là encore, cette garantie ne coûte rien à l’État puisque ce sont les notaires qui cotisent.

Pas besoin pour ce dernier de créer un « fonds » alimenté par l’impôt…

3• SON AUTO-CONTRÔLE

Connaissez-vous une autre profession capable de surveiller ses membres et de sanctionner les agissements coupables?

J’ai souvent reçu des compliments admiratifs de clients qui m’interrogeaient sur la véracité de ces contrôles.

4• SA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE AU SERVICE

Jusqu’à la loi Croissance, la Commission de Localisation des Offices Notariaux, organisme dépendant du ministère de la Justice, auquel participait la profession, établissait la liste des villes devant recevoir la création d’études afin de permettre la conservation d’un maillage territorial intelligent permettant à tous nos compatriotes d’avoir une étude à proximité de son domicile.

Je me souviens avoir expliqué au médecin de mon village, alors président d’un syndicat de médecins libéraux, la pertinence de notre système d’implantation des études et le réel intérêt de ce dernier pour notre organisation.

L’État serait bien inspiré d’étudier ce fonctionnement pour combattre le désolant désert médical de nombre de nos campagnes et de le rétablir pour le notariat !

Mais il est vrai que nos gouvernants sont le plus souvent habitants des villes et non des campagnes…

Voilà, ce sont nos délégués régionaux qui vont se mettre en place dans chacune de nos régions vont devoir expliquer à nos élus locaux et ce que nous allons tenter d’expliquer à nos prochains gouvernants…

Olivier Combe-Laboissière, président du SNN.